

COMMUNE DE PRADINES  
42630

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation et du stationnement de l'entreprise EGTP du 02/02/2023

Considérant que pendant la durée de reprise d'enrobé suite à des travaux effectués par EGTP RESEAUX pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu d'empiéter sur la chaussée.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du lundi 13 Février 2023 et pour une durée de 15 jours, l'entreprise EGTP effectuera des travaux de reprise des enrobés suite à des travaux sur la RD 45 en agglomération dans la Rue des Marronniers à Pradines (Loire).

Une voie sera supprimée et un empiètement sur la chaussée de la RD 45 en agglomération sera autorisé pour toute la durée de cette période, dans les deux sens de circulation. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée. La signalisation de cette circulation alternée se fera manuellement.

La largeur de voie maintenue ne devra pas dépasser 3 mètres.

**Article 2 :** A compter du lundi 13 Février 2023 et pour une durée de 15 jours, il sera interdit de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.

La vitesse sera limitée 30 km/h durant cette période.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- L'entreprise EGTP



Fait à PRADINES, le 10 février 2023.

Le Maire,  
Charles BRUN.